

Commune de Mespaul

PROGRAMME VOIRIE 2017

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Maître d'Ouvrage :

Commune de Mespaul

55 rue de la Mairie

29420 MESPAUL

Assistance à Maîtrise d'ouvrage :

Haut Léon Communauté



Marché n°201703VRD/MESPAUL

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Commune de Mespaul dont le siège est situé 55 rue de la Mairie 29420 MESPAUL, dont le représentant du pouvoir adjudicataire est Monsieur Bernard FLOCH, le Maire, dûment habilité aux fins des présentes.

ci-après dénommé(e) la "**Collectivité**"

d'une part,

ET

Nom du titulaire du marché [personne physique ou société][décrire la forme de la société]

dont le siège social est à [adresse complète]

représentée par [nom, prénom, qualité] (1)

**inscrit au registre du commerce (ou des Métiers) de
le
sous le n°**

ci-après dénommé(e) le "**Prestataire**"

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet du marché

Le présent marché annonce l'ensemble des ouvrages à exécuter pour les travaux du programme de voirie 2017 sur la commune de Mespaul.

L'entrepreneur se rendra sur le site afin de prendre connaissance des différentes contraintes.

ARTICLE 2 - Conclusion du marché

Le présent marché a été conclu en application du Code des marchés publics.

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée, en application de l'article n°27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La commune se réserve le droit de négocier avec tous les candidats.

ARTICLE 3 – Conditions d'exécutions

Les travaux sont décomptés par application des prix figurant au détail estimatif et des quantités de travaux réellement exécutés. Le CCTG travaux s'applique au présent marché.

ARTICLE 4 – Implantation des ouvrages

Piquetage général

Le piquetage général est à effectuer par le titulaire pour l'ensemble du projet.

Piquetage spécial des ouvrages souterrains ou enterrés

Le piquetage spécial des ouvrages sous-terrain ou enterrés situé sous l'emprise du projet, tels que canalisations ou câbles situés au droit ou au voisinage des travaux à exécuter, est effectué, par le titulaire, à ses frais, contrairement avec l'assistant à maître d'ouvrage qui a convoqué les exploitants des ouvrages, après piquetage général.

ARTICLE 5 - Prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application de la formule stipulée dans l'Acte d'Engagement.

Les prix sont exprimés hors T.V.A. Les montants seront calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur lors de l'établissement des pièces de mandatement.

ARTICLE 6 – REGLEMENT DU MARCHE

6-1 – Modalité de règlement du marché

Le paiement s'effectuera selon les règles de la comptabilité publique, par virement administratif dans un délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

6-2 – Comptable assignataire

Pour l'exécution financière du présent marché, le comptable public assignataire chargé des opérations de paiement est le percepteur du Trésor Public de Saint Pol de Léon.

Toutes les correspondances ou réclamations liées aux opérations de paiement doivent lui être adressées.

6-3– Présentation des factures

Les factures seront présentées en un original.

Le montant de la facture du titulaire est arrêté conformément aux conditions fixées dans l'Acte d'Engagement.

Le pouvoir adjudicateur pourra rectifier les factures en fonction des avoirs, pénalités et autres éléments minorant le montant de la facture.

Toute facture non conforme aux dispositions contractuelles sera retournée au titulaire.

Le délai de paiement débutera alors à réception d'une nouvelle facture conforme.

Les factures seront **IMPÉRATIVEMENT ET UNIQUEMENT** adressées à :

**Monsieur le Maire
Commune de Mespaul
55 Rue de la Mairie
29420 - MESPAUL**

ARTICLE 7 – Dispositions financières

7-1 Variation des prix

Les prix sont **fermes actualisables**. Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois d'**AVRIL 2017**. Ce mois est appelé « mois zéro » (m_0).

7-2 Index de référence

Les index de référence I choisis en raison de leurs structures pour la révision des travaux faisant l'objet du marché sont :

Index	Désignation
TP01	Index général tous travaux
TP08	Routes et aérodromes avec fournitures (sauf fournitures et répandage d'enrobés)
TP09	Travaux d'enrobés (Fabrication et mise en œuvre avec fourniture de bitume et granulats)
TP10a	Canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux P.V.C. rigide

Ces index sont publiés au Bulletin Officiel du ministère en charge de l'Équipement.

Les index de référence sont appliqués aux prix suivants :

Index	Prix
TP01	Du numéro 001 à 099 et autres non listés ci-dessous
TP08	Du numéro 100 à 299
TP09	Du numéro 400 à 499
TP10a	Du numéro 300 à 399

7-3 Modalités de l'actualisation des prix

Le prix ferme est actualisé si un délai supérieur à trois mois s'écoule entre la date d'établissement du prix initial et la date d'effet de l'acte portant commencement d'exécution des prestations.

L'actualisation est effectuée par application à la valeur initiale du prix du marché d'un coefficient d'actualisation (C_A), arrondi au millième supérieur, donné par la formule :

$$C_A = I_{(m-3)} / I_0$$

I_0 = Valeur de l'index national « ingénierie » (base 100 en janvier 1973) du mois « m_0 études » fixé dans l'acte d'engagement (mois d'établissement du prix)

$I_{(m-3)}$ = Valeur de l'index national « ingénierie » du mois antérieur de trois mois au mois « m » contractuel de commencement de la mission.

Ce mois « m » est celui de l'accusé de réception par le titulaire de la notification de son marché

ARTICLE 8- CLAUSES DE FINANCEMENT ET DE SURETE

8-1 – Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera relevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.

Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si les deux parties en sont d'accord, par une caution personnelle et solidaire, constituée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché.

Dans l'hypothèse où la garantie ou la caution ne serait pas constituée ou complétée, dans ce délai, la fraction de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

8-2 – Avances

En application de l'article 87 du Code des Marchés Publics, une avance forfaitaire est prévue sous réserve que le titulaire en ait accepté le versement sur l'Acte d'Engagement.

Si le titulaire accepte cette avance, il devra fournir, avant l'exécution du marché, une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire. A défaut, l'avance ne sera pas versée (article 105 du CMP)

ARTICLE 9 - Délais et date de début d'exécution des prestations

Tranche ferme

Le délai d'exécution est de 10 (Dix) semaines. Un ordre de service sera fixé par la commune.

Tranche conditionnelle

Sans objet.

ARTICLE 10 – Pénalités de retard

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution par le titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable **une pénalité journalière égale à 100 euros.**

ARTICLE 11 – Conditions de réception, livraison ou admission des prestations

Un procès verbal de réception sera rédigé à la fin des travaux.

ARTICLE 12 – Différends et litiges

Le tribunal de Rennes est compétent en cas de litiges.

Fait à
Le
Pour le Prestataire

[nom, prénom, qualité du signataire]
[Mention manuscrite 'lu et approuvé']
[Tampon et signature]